



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

Luxembourg, le 22 mai 2007

# **Rapport sur la politique européenne du gouvernement**

## **2006-2007**

## **Tables des matières**

### **Introduction**

<b>I) Le débat sur l'avenir de l'Europe</b>	<b>3</b>
<b>II) Pour une meilleure gouvernance de la politique européenne</b>	<b>10</b>
<b>III) Dossiers sectoriels spécifiques</b>	<b>11</b>
<b>IV) Annexes</b>	<b>30</b>

## **Introduction**

Le rapport sur la politique européenne a pour objectif de donner un aperçu de la politique européenne du Gouvernement sur les douze derniers mois, incluant le dernier Conseil européen de mars 2007. L'élaboration d'un tel rapport spécifique se justifie par la nature particulière de la politique européenne qui se trouve à l'intersection entre la politique étrangère et la politique nationale. En effet, une part croissante de la législation nationale prend son origine dans des initiatives lancées par les institutions communautaires. Le référendum sur le traité constitutionnel a bien montré que nous avons besoin à la fois d'une meilleure information sur la politique européenne ainsi que d'un débat démocratique sur les enjeux majeurs de cette politique. C'est dans cette optique, et à l'instar d'une pratique qui existe dans la majorité des Etats membres, qu'un tel rapport sera présenté chaque année à la Chambre des Députés.

Le présent rapport n'a pas vocation à se substituer aux rapports d'activité publiés par les différents ministères et administrations. Il se distingue dans la mesure où il se concentre sur un domaine particulier, celui de la politique européenne, et ceci de manière horizontale. De même n'a-t-il pas l'ambition d'énumérer de façon exhaustive toutes les activités (propositions, décisions) qui ont eu lieu au cours des douze derniers mois dans les enceintes communautaires. Il présente plutôt une approche de synthèse mettant l'accent sur les questions ayant un intérêt ou un impact particulier pour notre pays. Ce rapport ne traitera pas des relations de l'Union européenne (UE) avec les pays tiers.

Il se concentrera donc essentiellement sur les axes suivants :

- le débat sur l'avenir de l'Europe :
- une meilleure gouvernance de la Politique européenne
- quelques dossiers sectoriels prioritaires pour le Luxembourg

### **1) LE DÉBAT SUR L'AVENIR DE L'EUROPE**

Cette partie comprend trois éléments : les activités entreprises par le gouvernement dans le cadre de la période de réflexion, l'évolution du débat sur les réformes des traités de l'UE, et la question de l'élargissement.

La période de réflexion avait été décidée par le Conseil européen dans le cadre du processus de ratification du traité constitutionnel. Après les échecs aux référendums français et néerlandais, les Etats membres ont été invités à favoriser des débats avec les citoyens autour de la construction européenne. Cette exigence est apparue à partir du constat que les citoyens avaient souvent l'impression que les affaires européennes se décidaient en dehors des processus de contrôle démocratique. Cette perception doit être corrigée par une meilleure information et une plus grande transparence des institutions permettant aussi par ce biais de regagner la confiance des citoyens.

La nécessité de réformer les traités reste d'actualité. Même si peu de progrès ont été réalisés au cours des derniers mois dans ce dossier, notamment sous l'effet du calendrier politique des Etats membres, la Présidence allemande a l'obligation et la ferme volonté de présenter un rapport au Conseil européen en juin 2007 permettant de relancer une dynamique et de

parvenir à une solution dans les meilleurs délais, en tout cas avant les élections européennes de 2009.

Un des objectifs du traité constitutionnel visait à consolider les derniers élargissements avec la continuation de l'approfondissement du projet d'intégration. Dans ce contexte, le Conseil européen de décembre 2006 a pris la décision que tout élargissement futur devra être précédé de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle permettant à l'Union de maintenir sa capacité d'intégration.

### **1.1. Les initiatives prises par le Gouvernement dans le cadre de la période de réflexion**

La période de réflexion a été lancée par le Conseil européen en juin 2005 sous Présidence luxembourgeoise, elle a été ensuite prolongée lors du Conseil européen de juin 2006 sous Présidence autrichienne. Elle invitait, entre autres, les Etats membres à promouvoir le débat sur l'avenir de l'Europe dans leurs sociétés respectives. La Commission européenne a présenté en octobre 2006 sa contribution à la période de réflexion intitulée « Plan D comme Démocratie, Dialogue, Débat ». Le même mois, le Gouvernement a pris un engagement à cet effet lors de la déclaration de M. le Premier Ministre sur l'Etat de la nation lorsque la création du forum national sur l'Europe a été annoncée.

Dès lors, une série d'activités a été organisée pour répondre à une exigence double : i) organiser des débats avec certaines catégories de la population, en particulier les jeunes et ii) couvrir des thématiques spécifiques qui revêtent une importance particulière pour les citoyens dans un contexte européen. Quant à la méthode de travail, le Ministère des Affaires étrangères s'est systématiquement associé à des partenaires pouvant jouer le rôle de multiplicateurs.

Ainsi, de nombreux débats ont pu être organisés au cours de l'année écoulée avec des jeunes, le plus souvent dans des lycées : Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette (22 février), Lycée Classique de Diekirch (23 mai), Relais Europe Direct Schengen (12 juin - débat d'élèves transfrontalier franco-germano-luxembourgeois), Lycée d'Echternach (18 décembre). A côté de plusieurs interventions de M. le Ministre délégué dans des classes individuelles (Lycée de Garçons de Luxembourg, Lycée Robert Schuman, Lycée technique Josy Barthel, notamment), il faut aussi évoquer l'implication de l'initiative « europaforum » en tant que patron de stage aux travaux d'un groupe d'élèves du Lycée technique Michel Lucius dans le cadre d'un projet d'école. Ce projet a débouché sur une conférence pour classes de 12<sup>e</sup> de cet établissement, les mettant en présence, le 7 mars 2007, pour un débat avec le Ministre délégué, MM. les Députés Fayot et Goerens, Mme la Députée européenne Hennicot et M. le Député européen Turmes, sur des thématiques européennes dûment préparées à l'avance entre les élèves et leurs enseignants.

Quant aux activités thématiques, les partenaires sociaux avaient été conviés, le 13 mars 2006, à un débat, préparé conjointement avec le Conseil Economique et Social, au sujet de la directive sur les services dans le marché intérieur, avec la participation de Mme Gebhardt, députée européenne allemande, rapportrice du projet et un des principaux négociateurs du compromis au Parlement européen. De même, « europaforum » a pu s'associer à l'initiative « Citizen consultations », un événement organisé par l'Université de Luxembourg qui a réuni 45 citoyens de Luxembourg pendant 2 jours pour débattre de l'avenir de l'Europe autour d'une série de thématiques précises. En outre, dans le cadre des discussions sur le livre vert de la Commission européenne sur la modernisation du droit de travail, une conférence-débat ouverte au public a été organisée le 15 février 2007 par le Ministre du travail avec la

participation des partenaires sociaux et du Commissaire européen en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances<sup>1</sup>.

En partenariat avec la Représentation de la Commission et le Bureau d'information du Parlement européen, « europaforum » a organisé pour le compte du Gouvernement la traditionnelle Fête de l'Europe, le 6 mai 2006, dans le cadre de la Philharmonie, offrant musiques et danses ainsi que des informations sur les Etats membres et les Institutions aux quelque 3.500 visiteurs qui s'étaient déplacés pour prendre part à cette manifestation.

Les 24/25 mars 2007, le Ministre délégué a invité sept élèves méritants issus des établissements scolaires avec lesquels une coopération avec « europaforum » s'est instaurée à se rendre à Berlin pour y assister aux célébrations du Cinquantenaire organisées par la Présidence allemande du Conseil de l'Union.

Le 25 mars 2007, le Gouvernement, la Commission, le Parlement européen et la Banque européenne d'investissement ont convié à un Concert du Jubilé à la Philharmonie, qui, en présence de S.A.R. le Grand-Duc, s'adressait à quelque 300 personnalités de la vie publique nationale et européenne ainsi qu'à 500 personnes résidant au Grand-Duché qui fêtaient leur anniversaire un 25 mars où qui devenaient cinquantenaires en 2007, accompagnés d'une personne de leur choix. Le concert, donné par le « Chamber Orchestra of Europe », sous la direction de Iván Fischer, a permis de célébrer dignement et de manière festive les cinquante ans de la construction européenne, comme il se doit pour une ville siège d'institutions européennes.

En conjonction avec les Ministères spécialisés, « europaforum » a entrepris - sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère des Affaires Etrangères - de préparer une conférence consacrée aux relations entre les communes luxembourgeoises et l'Europe, destinée en premier lieu aux 116 maires du pays et à leurs collaborateurs principaux. Cette manifestation a pour ambition d'évaluer les possibilités qui avaient été offertes par les Fonds structurels et le Fonds social européen dans la période 2000-2006, ainsi que les potentialités de ces mêmes instruments pendant la période budgétaire 2007-2013. Initialement prévue le 12 mars, la manifestation a été reportée plus tard dans l'année 2007.

Finalement, le volet « actions concrètes » a été accompagné d'un volet d'information avec la création, dès le mois de février 2006, d'un site internet [www.europaforum.lu](http://www.europaforum.lu), dont la vocation est de fournir des informations d'actualité sur l'Europe en relation avec le Luxembourg. Le site consacre également une fonction de calendrier qui est mise à disposition à tous les acteurs de la société civile luxembourgeoise qui prévoient des manifestations relatives à l'Europe. Le site offre en outre des sections thématiques qui aiguillonnent le visiteur vers d'autres sources d'information.

Le 20 septembre 2006, le Conseil de Gouvernement, précisant les activités de « europaforum » à l'issue d'une période de fonctionnement de six mois, a arrêté une approche axée sur trois principes : informer sur l'Europe, débattre de l'Europe et bénéficier de l'Europe.

---

<sup>1</sup> Voir aussi page 14 de ce rapport.

Au niveau des actions, des débats continueront à être organisés dans les écoles. Une première initiative en ce sens avait déjà été prise par le Ministre Krecké et son ministère auprès d'une classe de 3<sup>e</sup> de l'Athénée, le 4 juillet 2006. Des événements de communication et d'information sur les programmes communautaires seront organisés à l'attention de tous les utilisateurs potentiels des fonds européens structurels, social et autres.

Au niveau du site internet, une nouvelle version, plus complète, sera mise en ligne prochainement, où le volet « bénéficiaire de l'Europe » sera notamment renforcé par la création d'un portail d'accès à tous les sites nationaux et européens qui gèrent les fonds européens.

A plus long terme, on ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur les voies à suivre pour faire évoluer les connaissances des citoyens du Luxembourg sur l'Europe, notamment par le biais de vecteurs comme l'école, la formation continue, les médias ou l'instrumentaire dont disposent les milieux professionnels.

## **1.2. La double approche institutionnelle**

Au-delà de la période de réflexion, le Conseil européen de juin 2006 s'est mis d'accord sur une démarche double : d'une part il s'est engagé à entreprendre des actions pour avancer dans des domaines qui répondent aux attentes des citoyens en mettant à profit le mieux possible les possibilités offertes par les traités existants, d'autre part, il a donné mandat à la future Présidence allemande de « faire le point sur l'état des débats relatifs au traité constitutionnel et explorer les évolutions futures possibles ».

Le Gouvernement a soutenu cette double approche en mettant toutefois l'accent sur leur nécessaire complémentarité : à court terme, l'approche de l'Europe des projets ou des résultats était justifiée pour montrer aux opinions publiques européennes que la capacité de l'Union de prendre des décisions et d'avancer n'était pas bloquée, mais, à moyen et long terme, cette Europe des résultats ne sera viable et vraiment efficace que quand la question de la réforme des traités aura été réglée.

### **• Améliorations des institutions et la question du traité constitutionnel**

Ainsi, dans le sillage de cette double approche, le Conseil européen de juin 2006 avait donné mandat à la Présidence finlandaise d'étudier les possibilités d'améliorer le processus décisionnel et les actions dans le domaine de la liberté, sécurité et justice (JAI) sur la base des traités existants. Il s'agissait de manière générale de permettre à l'UE d'avancer dans un certain nombre de dossiers concrets, qui préoccupent particulièrement les opinions publiques européennes comme la lutte contre le terrorisme, ou la lutte contre la criminalité transfrontalière ou encore la gestion des migrations, à défaut de voir entrer en vigueur les réformes du traité constitutionnel dans les délais prévus.

Par conséquent, la Présidence finlandaise s'était fixée comme objectif d'aboutir à une décision au sein du Conseil avant la fin 2006 quant à l'application de l'article 42 du Traité de l'UE. Ce dernier permet en effet au Conseil de décider à l'unanimité de faire passer les domaines de la JAI à la majorité avec la codécision du Parlement européen et la possibilité d'un contrôle juridictionnel entier par la Cour de Justice des Communautés européennes. Le Gouvernement luxembourgeois a soutenu cette démarche pendant la Présidence finlandaise. Face à de nombreuses oppositions de principe, le Conseil européen de décembre 2006 n'est finalement pas parvenu à un accord.

- **La réforme des Traités ou la question du traité constitutionnel**

Comme mentionné précédemment, le Conseil européen de juin 2006 a donné mandat à la Présidence allemande du premier semestre 2007 de soumettre un rapport au Conseil européen de juin 2007 sur l'état des débats et les évolutions futures possibles. En outre, la Présidence allemande a été en charge de l'organisation des célébrations du cinquantenaire du Traité de Rome avec l'adoption par l'UE d'une déclaration solennelle lors d'un sommet informel des Chefs d'Etat et de Gouvernement les 24 et 25 mars 2007 à Berlin<sup>2</sup>.

L'objectif de cette manifestation a été double : i) adopter une déclaration résumant les succès de la construction européenne, réitérant ses valeurs communes et rappelant un certain nombre de défis auxquels seules des réponses européennes solidaires peuvent être données, ii) créer une atmosphère constructive au sein de l'UE en vue de l'élaboration du rapport par la Présidence allemande pour le Conseil européen de juin 2007 qui se concentrera essentiellement sur la question de la réforme des traités. A cette fin, la Présidence allemande a proposé une méthode de travail avec un calendrier précis.

Soutenant la Présidence allemande dans cette démarche en vue de la déclaration de Berlin, le Luxembourg a fait valoir particulièrement les trois points suivants, au-delà de tous ceux qui faisaient consensus, dans la préparation de la déclaration : parmi les succès, la mention de l'introduction de l'euro, parmi les valeurs, la dimension politique de la construction européenne, et parmi les enjeux, la question de l'Europe sociale.

Quant à la question de la réforme des traités, le second semestre de 2006 a été mis à profit par la Présidence finlandaise pour procéder à des consultations bilatérales informelles avec les Etats membres. Le résultat de ces échanges a été par la suite transmis, toujours de manière informelle, à la Présidence allemande. Celle-ci en a retenu des principes directeurs qui allaient guider son action au cours de sa Présidence : il existe tout d'abord un consensus sur la nécessité de réformer les traités existants ; une telle réforme ne peut toutefois pas prendre la voie des deux options extrêmes suivantes, à savoir la renégociation de fond en comble ou le maintien en l'état actuel du texte du traité constitutionnel. En revanche, une vaste majorité d'Etats membres a exprimé sa préférence pour la préservation de la substance et de l'équilibre contenus dans le texte du traité constitutionnel.

Dans ce contexte, le Luxembourg, ensemble avec l'Espagne, a lancé l'initiative d'une réunion informelle de tous les Etats membres qui ont ratifié le traité constitutionnel. L'annonce de l'initiative a été faite en marge du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006.

La réunion elle-même s'est tenue le 26 janvier 2007 à Madrid. Elle<sup>3</sup> a permis, dans une atmosphère informelle et constructive, de dégager un certain nombre de messages importants agréés par tous dans des lignes de presse retenues par la Présidence de la réunion<sup>4</sup>. Cette démarche a permis de souligner l'attachement de tous les pays ayant déjà ratifié le traité constitutionnel à la substance et aux équilibres du traité constitutionnel. Ils ont indiqué que les

---

<sup>2</sup> Le texte de la déclaration est joint en annexe (ANNEXE 1).

<sup>3</sup> La tenue de la réunion a été précédée de la publication dans la presse internationale, européenne et nationale de deux articles conjoints hispano-luxembourgeois signés respectivement par les Ministres des Affaires étrangères et des Secrétaires d'Etat aux Affaires européennes des deux pays. Le premier article étant apparu le 16 janvier, le second le 24 janvier.

<sup>4</sup> Copie en annexe (ANNEXE 2).

dispositions du traité constitutionnel devraient être au centre des débats à venir sur la question de la réforme des traités. Pour tous ces pays qui ont trouvé l'appui de plusieurs autres Etats membres, le point de départ du processus à engager à partir de juin devra être le projet du traité constitutionnel déjà ratifié par deux tiers des Etats membres.

Il est important de noter que les participants à la réunion se sont mis d'accord sur le principe de se revoir en cas de besoin.

Finalement, le Luxembourg et l'Espagne se sont engagés à informer sur les discussions de la réunion tous les Etats membres qui n'avaient pas participé à ladite réunion à l'occasion de contacts bilatéraux informels. Par ailleurs, MM. Navarro, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes dans le Ministère des Affaires étrangères espagnol, et Schmit, sur invitation du Président de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen, M. Jo Leinen, ont également pu présenter les résultats de l'initiative à ladite commission lors d'une réunion du 28 février 2007. A cette occasion, les membres de la commission se sont mis d'accord pour affirmer que « le message de Madrid devrait être préservé ».

### **1.3. Equilibre entre élargissement et intégration**

Deux faits marquants ont dominé le dossier de l'élargissement de l'Union européenne ces derniers mois : le débat général sur la poursuite du processus d'élargissement lors du Conseil européen de décembre 2006 et la suspension partielle des négociations d'adhésion avec la Turquie.

Lors du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'UE ont donc mené un débat approfondi sur la poursuite du processus d'élargissement. Déjà en amont du Conseil européen de juin, qui avait préparé le débat de décembre, le Luxembourg, ensemble avec ses partenaires belges et néerlandais, avait contribué à la discussion en présentant un papier de réflexion conjoint du Benelux<sup>5</sup>. Dans ce papier, le Benelux insistait sur le respect des engagements que l'UE a pris et faisait des propositions pour améliorer, de façon générale, le processus d'adhésion. Le papier soulignait également le lien entre élargissement et approfondissement de l'UE et mettait en exergue l'importance de la capacité d'absorption de l'UE, non comme nouveau critère pour les pays candidats mais comme élément important des réflexions internes de l'UE.

En novembre 2006, la Commission européenne a publié son document de stratégie pour l'élargissement, avec en annexe un rapport spécial sur la capacité d'intégration de l'UE. La Commission proposait une approche équilibrée, reposant sur les trois grands principes du document stratégique présenté en 2005 : les 3 C (consolidation des engagements ; conditionnalité ; communication avec le public). Ce rapport reconnaissait cette capacité comme étant principalement un concept fonctionnel, qui permet de se poser la question sur le bon fonctionnement de l'Union européenne après un élargissement. Il est en particulier mis en avant que le concept ne contient aucune dimension géographique, dans le sens où il permettrait d'exclure des pays à priori de la perspective européenne. Il recommandait en plus que le maintien de l'élan de l'intégration européenne aille de pair avec une adaptation des institutions, des politiques communes et du budget. Selon ce rapport, le traité de Nice a atteint ses limites et un arrangement institutionnel devra, en principe, être trouvé avant le prochain élargissement.

---

<sup>5</sup> Copie du papier en annexe (ANNEXE 3).



Sur base des documents de la Commission, le Conseil européen de décembre 2006 a convenu que la future stratégie pour l'élargissement de l'UE sera fondée sur la consolidation, la conditionnalité et la communication, conjuguée à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres. Cette approche équilibrée correspond aux idées principales du Benelux : réaffirmation du respect des engagements, combinée au principe des mérites propres et assortie d'une conditionnalité stricte mais équitable. De plus, les conclusions reprennent les suggestions du Benelux sur une amélioration de la qualité du processus de l'élargissement. En revanche, le Conseil européen n'a pas suivi la demande du Benelux de préciser qu'afin d'assurer que l'élargissement reste un succès, la réforme institutionnelle devra avoir lieu avant le prochain élargissement. Le Conseil européen ne s'est finalement pas prononcé sur la séquence et s'est limité à conclure qu' « il importe de faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement. ».

L'autre événement marquant de ces derniers mois a été la décision de l'UE du 11 décembre 2006 de suspendre partiellement les négociations d'adhésion avec la Turquie parce que ce pays n'a pas pleinement mis en œuvre le protocole additionnel à l'accord d'Ankara<sup>6</sup>. L'UE a décidé que pour huit chapitres, les négociations ne seront pas ouvertes. Pour tous les autres chapitres, les négociations techniques se poursuivront mais ils ne seront pas clôturés jusqu'à ce que la Commission ait confirmé que la Turquie a pleinement mis en œuvre ses engagements relatifs au protocole additionnel. Le Luxembourg souscrit à cette décision équilibrée qui suit les lignes de la déclaration du Conseil de l'UE du 21 septembre 2005 et qui constitue une réaction ferme mais mesurée.

Les négociations d'adhésion avec la Croatie ont progressé à un rythme plus soutenu. Rappelons encore que l'ancienne République yougoslave de Macédoine est devenue un pays candidat depuis décembre 2005 sans que l'UE ne lui ait pourtant proposé une date pour l'ouverture des négociations d'adhésion en attendant que le pays atteigne un niveau suffisant de conformité avec les critères d'adhésion.

Tous les autres pays des Balkans occidentaux sont des pays candidats potentiels conformément aux conclusions du Conseil européen de Thessaloniki. Les Conseils européens de juin et de décembre 2006 ont confirmé la perspective d'adhésion des pays des Balkans occidentaux. La progression de chaque pays sur la voie de l'Union européenne continuera à dépendre de la manière dont chacun respectera les conditions et les exigences fixées dans les critères de Copenhague et dans le processus de stabilisation et d'association, y compris une coopération pleine et entière avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et la poursuite de relations de bon voisinage. Le Luxembourg soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux qui contribue à la stabilité dans cette région, ce qui est dans l'intérêt de toute l'Europe.

---

<sup>6</sup> L'accord d'Ankara est l'accord d'association entre la Communauté européenne et la Turquie qui a été signé en 1963.

## **2) POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE**

### **2.1. Les améliorations entreprises au niveau des instances gouvernementales**

Afin d'améliorer la coordination interministérielle de la politique européenne, le Gouvernement a décidé dans sa réunion du 25 novembre 2005 la mise en place d'un comité de coordination de la politique européenne. Depuis le 9 décembre 2005, date de sa première réunion, le Comité s'est réuni dix fois. Il prépare systématiquement les Conseils européens, discute de sujets européens à dimension horizontale, fixe des positions, diffuse de l'information sur l'actualité européenne à l'attention des administrations et ministères. Dans le cadre du Comité, des réunions ont pu avoir lieu avec des représentants de la société civile, notamment ceux représentant les employeurs et les syndicats. De tels contacts ont également eu lieu entre des représentants et la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'UE à Bruxelles.

Par ailleurs, les correspondants européens de tous les ministères se sont réunis à plusieurs reprises. Ils se sont essentiellement concentrés sur la problématique de la transposition des directives européennes en droit national. Un nouveau mode de gestion de la transposition a été élaboré, qui a déjà permis un certain nombre d'améliorations en la matière<sup>7</sup>.

Une gouvernance améliorée de la politique européenne doit d'abord viser à renforcer la collaboration entre le Gouvernement et la Chambre des Députés sur les grands dossiers européens. Cette coopération entre les différentes instances est d'autant plus indispensable que les processus législatifs européen et nationaux deviennent interdépendants, une interdépendance que le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 a mise en avant en encourageant, entre autres, la Commission européenne à mieux informer les Parlements nationaux et à mieux prendre en compte leurs observations quant à la subsidiarité et à la proportionnalité.

Une des manières les plus concrètes de collaboration entre les deux instances se traduit par la présence régulière des membres du Gouvernement ou des administrations dans les diverses commissions de la Chambre des Députés pour informer ou débattre de sujets à l'ordre du jour européen.

De même, le Gouvernement a pu s'associer à la Chambre des Députés pour l'organisation d'une discussion publique à l'occasion de la journée de l'Europe en mai 2006. Des membres de la Chambre des Députés ont également participé à des débats dans des écoles organisées par l'initiative « europaforum ».

### **2.2. Contacts avec les institutions européennes**

La politique européenne se construit aussi à partir des contacts nombreux et multiples que le Gouvernement et ses représentants entretiennent avec les institutions européennes. Les efforts de lobbying visent en premier lieu à sensibiliser en permanence les deux institutions co-législatives que sont la Commission européenne et le Parlement européen aux intérêts du pays. Au Parlement européen en particulier, le travail de collaboration avec les députés

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport spécifique sur la transposition des directives en droit national.

luxembourgeois s'avère de première importance. Et de nombreux contacts sont régulièrement pris avec d'autres institutions comme le Comité des Régions.

### **3) DOSSIERS SECTORIELS SPÉCIFIQUES**

Cette partie doit permettre de donner un aperçu de la politique européenne du Luxembourg à travers une sélection de grands dossiers. Une sélection qui n'est certainement pas exhaustive, mais qui a l'ambition de montrer des dossiers où le Luxembourg a des intérêts très précis ou d'autres dossiers encore, qui revêtent une certaine importance pour le développement général des politiques de l'UE.

#### **3.1. Pour un marché intérieur efficace dans le cadre d'une économie sociale de marché en Europe**<sup>8</sup>

- **Introduction**

Le marché intérieur représente un des acquis communautaires les plus importants. Son bon fonctionnement est indispensable pour une petite économie ouverte comme celle du Luxembourg pour laquelle les échanges extérieurs représentent une part essentielle du Produit Intérieur Brut. Son fonctionnement est toutefois en constante évolution, notamment à travers la révision de la législation existante, la proposition de nouvelles législations sectorielles ou générales.

Ainsi, en 2007, une évaluation générale du marché intérieur sera effectuée. La communication adoptée par la Commission le 21 février, « Un marché unique pour les citoyens »<sup>9</sup>, a constitué la première étape d'une révision « fondamentale » de la stratégie du marché intérieur et fait suite à une vaste consultation publique lancée au printemps 2006. Ce document, surnommé le « Vision Paper », sera suivi, à l'automne, par une « stratégie opérationnelle » pour « faire naître le marché unique du XXIème siècle », plus étoffée, et accompagnée de propositions concrètes. L'objectif est de « tirer des conclusions stratégiques claires » pour le Conseil européen de Printemps 2008. « Créer une Europe davantage tournée vers le citoyen » est au cœur de cet exercice.

Lors de cet exercice de révision, il sera d'une importance capitale pour le Luxembourg de veiller à ce que les principes qui ont jusqu'ici guidé le fonctionnement du marché intérieur et qui ont ainsi permis le développement de secteurs importants de l'économie luxembourgeoise, comme les services financiers et les télécommunications, soient préservés. Il s'agit en l'occurrence essentiellement du principe du pays d'origine et celui de la reconnaissance mutuelle.

- **Directive relative aux services dans le marché intérieur**

Le 16 février 2006, le Parlement européen est parvenu à un accord en première lecture sur un texte de directive. Le Conseil Compétitivité, sur base de cette première lecture au Parlement et de la proposition modifiée présentée par la Commission européenne, a trouvé pour sa part

---

<sup>8</sup> L'ordre des dossiers suit une logique de regroupement par Conseils.

<sup>9</sup> Référence de la communication : COM (2007) 60 final

un accord politique lors de sa réunion du 29 mai 2006. Cet accord a été par la suite confirmé dans un deuxième vote au Parlement européen.

Le Conseil de Gouvernement dans sa réunion du 16 mars 2007 s'est mis d'accord sur le dispositif à mettre en place pour la transposition de la directive sur le plan national. Celle-ci sera menée en coordination entre le Ministère d'Etat et le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur. L'objectif consiste à achever la transposition dans les délais prévus pour le 28 décembre 2009, pour que l'économie luxembourgeoise puisse bénéficier le plus rapidement possible des potentialités de la directive transposée.

La directive « services » revient essentiellement à consolider la jurisprudence constante de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) en matière de règles du marché intérieur. Elle la complète par des éléments de coopération administrative, des facilités pour les entreprises qui souhaitent s'établir ou prester librement des services dans l'espace communautaire, ainsi que des garanties pour les destinataires et les consommateurs de services en ce qui concerne la qualité des services et les informations précontractuelles aux consommateurs. Un certain nombre de secteurs, conformément à la position du Luxembourg, sont exclus du champ d'application de la directive comme les services sociaux, les services de santé ou les services d'intérêt général non-économiques. Finalement le compromis cherche à concilier d'un côté le volet économique très important pour la croissance de l'économie européenne et, de l'autre côté, les considérations sociales qui visent à protéger le droit du travail des Etats membres.

Le gouvernement souhaite saisir les opportunités nées de ce projet d'intégration économique, notamment pour les prestataires de services nationaux. Les services représentent plus de 80 pour cent de l'économie luxembourgeoise et l'achèvement du marché intérieur dans ce domaine a donc une importance primordiale pour le Luxembourg.

- **Libéralisation des Services Postaux**

En date du 18 octobre 2006, la Commission européenne a présenté son troisième projet de directive sur les transports postaux. La directive vise à libéraliser les marchés de distribution de courriers pesant moins de 50 grammes à partir de 2009, alors que tous les autres secteurs de la distribution ont été libéralisés par des directives antérieures. Notons par ailleurs que certains Etats membres, comme la Suède, la Finlande et le Royaume-Uni<sup>10</sup>, n'ont pas attendu ce projet de directive pour libéraliser tous leurs secteurs de distribution du courrier. Le Conseil a eu un premier échange de vues lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2006.

Pour le Luxembourg, comme pour un nombre important de ses partenaires européens<sup>11</sup>, la libéralisation des services postaux devrait se faire selon les principes suivants :

- ✓ La libéralisation ne devrait pas remettre en question la mission de service public dans la distribution du courrier, c'est-à-dire le droit de chaque citoyen luxembourgeois, quelque soit son adresse sur le territoire luxembourgeois, de voir collecter et de recevoir son courrier quotidien, cinq jours par semaine.
- ✓ Nous restons convaincus qu'un service réservé est le moyen le plus efficace et le plus simple de financer un déficit du service universel et nous ne sommes pas convaincus que les propositions de financement avancées par la

---

<sup>10</sup> La libéralisation prendra effet en Allemagne et les Pays-Bas à partir de 2008.

<sup>11</sup> La France, la Belgique, la Grèce, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, Espagne, Chypre, Malte.

Commission soient vraiment efficaces et nous doutons sérieusement de leur faisabilité.

- ✓ Les conditions d'accès au marché pour de nouveaux opérateurs devront être organisées, notamment la question de l'accès de ces nouveaux entrants aux infrastructures existantes.
- ✓ La proposition de la Commission, si elle est acceptée sans modification, risque de fragiliser l'opérateur historique de manière irrémédiable.

- **REACH**

Le 30 novembre, les trois organes législatifs de l'UE, le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne, ont trouvé un compromis sur le projet de règlement REACH. La nouvelle législation va entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Ce système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques, appelé REACH, a pour objectif de rendre les substances plus sûres pour la santé humaine et l'environnement et de stimuler l'innovation dans ce secteur. Les nouvelles règles, qui entreront en vigueur à partir de juin 2007, obligeront dorénavant les importateurs et les fabricants de produits chimiques à effectuer des tests de sécurité et de santé sur environ 30000 substances utilisées aujourd'hui dans les produits de la vie quotidienne<sup>12</sup>. Ces substances doivent être enregistrées sur une période de 11 ans auprès d'une nouvelle agence des produits chimiques, qui sera située à Helsinki. La procédure d'enregistrement commencera avec les substances les plus toxiques et celles produites en grandes quantités.

- **Better regulation/simplification administrative**

La simplification administrative est considérée comme un objectif de premier ordre pour augmenter le potentiel de développement des entreprises en Europe, en particulier des Petites et Moyennes Entreprises. C'est dans cette optique que le Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 s'est engagé à ce que les charges administratives générées par la législation communautaire diminuent de 25% d'ici 2012.

Les efforts nationaux en matière de réduction de la bureaucratie et de la simplification des procédures, notamment les discussions au Conseil de Gouvernement en mars 2007 sur le plan d'action pour la simplification administrative, sont déployés dans ce même contexte.

### **3.2. La gouvernance économique en Europe**

- **Stratégie de Lisbonne**

La Stratégie de Lisbonne, lancée en 2000, a pour objectif de permettre à l'Union européenne dans son ensemble et aux divers Etats membres d'améliorer leur compétitivité à travers un processus organisé et coordonné de réformes. La révision de la Stratégie de Lisbonne en 2005 sous Présidence luxembourgeoise a consisté à consolider la triple approche de la Stratégie, économique, sociale, environnementale, et à favoriser la responsabilisation et l'appropriation de la stratégie de réforme par les Etats membres par la mise en place de Plans Nationaux de Réforme. Leur mise en œuvre nationale est surveillée par la Commission européenne.

---

<sup>12</sup> Il s'agit d'un renversement de la preuve, dans le sens où, dans le système précédent, il revenait à l'autorité de régulation de prouver la nocivité d'un produit ou d'une substance.

Le Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN) du 28 novembre 2006 a constaté que « le bilan global des progrès réalisés vers la réalisation des objectifs de Lisbonne est encourageant ». Par ailleurs, tous les Etats membres avancent dans la mise en œuvre de leurs Plans Nationaux de Réforme. Pour l'année 2007, la Commission européenne n'a pas proposé de recommandation particulière à l'attention du Luxembourg, ce qui signifie que le Luxembourg se trouve sur une bonne voie pour le respect de ses engagements pris dans le cadre de son Plan National de Réforme.

- **Pacte de Stabilité et de Croissance et Euro**

Le Pacte de Stabilité et de Croissance avait été réformé sous Présidence luxembourgeoise sur base des conclusions du Conseil européen de mars 2005. Le Conseil ECOFIN du 11 juillet 2006 a eu une discussion sur la mise en œuvre du pacte réformé<sup>13</sup>: « D'une manière générale, le bilan du pacte de stabilité et de croissance révisé peut être qualifié de positif au terme de la première année. Tout en demeurant un système fondé sur des règles, le pacte de stabilité et de croissance réformé a favorisé un dialogue constructif et transparent au niveau de l'UE sur la politique économique de chacun des pays, ce qui a permis au Conseil d'approuver à l'unanimité toutes les recommandations formulées par la Commission en application des règles révisées du pacte. »

Dans le cadre de la surveillance multilatérale mise en place à travers le pacte de stabilité et de croissance, la 8<sup>ième</sup> actualisation du programme de convergence et de stabilité du Luxembourg a été analysée par le Conseil ECOFIN du 27 février 2007. Le Conseil a adopté le programme présenté par le Luxembourg sans recommandation particulière.

A la réunion de l'ECOFIN du 11 juillet 2006, le Luxembourg a approuvé l'élargissement de l'espace euro à la Slovaquie.

Finalement, lors de la réunion de l'Eurogroupe du 8 septembre 2006, le Premier Ministre du Luxembourg, M. Juncker, a été reconduit dans sa fonction de Président de l'Eurogroupe pour un second mandat de deux ans jusqu'au 31 décembre 2008.

### **3.3. Pour une Europe sociale**

En date du 14 février 2007, le Luxembourg s'est associé à une initiative conjointe avec huit autres partenaires européens, et intitulée « Un nouvel élan pour l'Europe sociale », pour rappeler l'importance de la dimension sociale comme pilier de la construction européenne. Cet appel, qui est ouvert aux autres Etats membres, met également l'accent sur la nécessité de développer davantage les politiques sociales européennes. Quatre axes principaux ont été retenus : i) les politiques pour l'emploi dans un contexte de « flexicurité », ii) les politiques de cohésion sociale, iii) les politiques en faveur de l'égalité des chances, et iv) les politiques en faveur d'une gouvernance plus sociale de l'UE.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> Citation des conclusions du Conseil du 11 juillet 2006.

<sup>14</sup> Copie du texte en annexe (ANNEXE 4).

- **Directive sur l'aménagement du temps de travail**

Le 7 novembre 2006, la Présidence finlandaise a organisé un Conseil extraordinaire des ministres des Affaires sociales de l'UE pour trouver un compromis en matière de révision de la directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Le principe de base de la directive actuelle consacre la semaine des 48 heures en moyenne, mais une exception est prévue par le biais d'une clause d'opt-out qui permet à un employeur et à un salarié individuellement de dépasser ce temps de travail.

Les discussions au Conseil ont buté sur le traitement de cette clause d'opt-out. Le Luxembourg considère que l'opt-out est contraire au principe du droit du travail qui doit protéger les salariés. Alors que le Parlement européen s'est prononcé en faveur d'un abandon définitif de l'opt-out lors de son vote en session plénière du 7 septembre 2006, le Conseil n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une position, sachant que la Commission européenne a entretemps présenté un compromis qui ne supprime pas la clause de l'opt-out, mais vise à encadrer davantage son application.

Le Luxembourg maintient sa position de principe d'opposition à l'opt-out, tout en continuant à œuvrer pour une solution globale de compromis satisfaisante, notamment en vue de la deuxième lecture au Parlement européen. En effet, s'il n'est pas possible de trouver une formule de compromis, la clause de l'opt-out serait maintenue en l'état, ce qui n'est pas souhaitable.

- **Portabilité des droits de pension complémentaires**

Les discussions sur la nouvelle proposition de directive relative à la portabilité des droits à pension, dont le premier projet avait été présenté par la Commission européenne dès octobre 2005, ont continué tout au long de l'année 2006. La proposition de directive met l'accent sur la portabilité, définie comme « la possibilité d'acquérir et de conserver des droits à pension en cas de mobilité professionnelle ».

Lors des discussions au Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) de juin, le Ministre luxembourgeois a été amené, comme nombre de ses homologues, à exprimer ses doutes par rapport à la proposition initiale, difficilement compatible avec la législation nationale qui s'inscrit dans une optique de fidélisation des salariés, tandis que la proposition favorise leur mobilité. La nouvelle mouture proposée par la Commission européenne et discutée lors du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre a pu être considérée comme un progrès. Néanmoins, en raison de la grande variété de régimes nationaux de pensions complémentaires, aucun accord n'a pu être trouvé sur cette proposition qui requiert l'unanimité au Conseil<sup>15</sup>.

- **Flexicurité /Modernisation du droit du travail**

En date du 22 novembre, la Commission européenne a présenté son Livre vert intitulé « Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle ». Un premier échange de vues a eu lieu au cours du Conseil EPSCO du 1<sup>er</sup> décembre 2006. La Commission européenne produira une communication en la matière, après la phase de consultation publique qui s'est achevée le 31 mars 2007. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont été

---

<sup>15</sup> Et la procédure de codécision du Parlement européen.

conviés par le Ministre du travail à une conférence-débat, le 15 février 2007, en présence du Commissaire européen en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances<sup>16</sup>. En date du 4 avril 2007, le Conseil de Gouvernement a livré sa position dans ses grandes lignes au débat sur le livre vert de la Commission européenne<sup>17</sup>. Le Gouvernement y met en cause l'analyse trop générale à la base des conclusions du Livre vert. Il conteste notamment le lien systématique qui y est fait entre le degré de protection du droit du travail et d'éventuels effets négatifs sur le marché de l'emploi.

Il en résulte que pour le Gouvernement luxembourgeois une dérégulation indifférenciée en matière du droit du travail accompagné de trop de flexibilité ne saurait être la solution universelle. Par contre, des réflexions ciblées et spécifiques sur une meilleure flexicurité dans certains domaines spécifiques comme le maintien dans l'emploi ou les transitions dans la carrière professionnelle peuvent être envisagées.

- **Services de Santé**

Après l'exclusion de la santé du champ d'application de la directive services en 2006 en raison de leur spécificité par rapport aux services marchands, la Commission européenne a lancé une consultation publique, en septembre 2006, sur une éventuelle action communautaire en matière de services de santé.

Dans ce contexte, le Luxembourg s'est associé à ses partenaires français et belges pour l'organisation d'un séminaire le 26 janvier 2007 à Bruxelles sur le thème « Comment garantir la spécificité des services de soins de santé dans le droit communautaire. L'équilibre entre la dimension sociale des services de soins de santé et les dispositions du marché intérieur ».

Il s'agissait de contribuer activement aux travaux de la Commission européenne qui pourraient aboutir à la présentation d'un nouvel instrument juridique consacré aux services de santé à l'été 2007. Au cours de ces futurs travaux, il sera important de veiller aux spécificités des services de santé qui ne sont pas des services marchands ni des services économiques classiques. Leur organisation repose essentiellement sur le principe de solidarité.

Toute réglementation future devra donc respecter à la fois la particularité de ces services, les valeurs et principes communs des systèmes de santé des États membres basés sur la solidarité, l'universalité et l'accès égal de tous les citoyens, de même que sur la compétence des États membres en ce qui concerne leur organisation et leur financement. De même, toute initiative future devra garantir le maintien d'un niveau élevé du système de santé publique en place, tout en assurant plus de sécurité juridique quant aux droits des citoyens en tant que patients, et davantage de transparence quant à l'incidence de la jurisprudence de la CJCE en matière de prestation transfrontalière de soins. Elle devrait aussi renforcer la sécurité juridique au profit des États membres en respectant et en soulignant leurs compétences et capacités de pilotage dans l'organisation et le financement des services de santé.

---

<sup>16</sup> Pour le compte-rendu de la réunion et un dossier sur le livre vert, cf : <http://www.europaforum.lu/fr/aktuelles/2007/04/livre-vert-gouvlux/index.html?highlight=vert>

<sup>17</sup> Pour plus d'informations : [http://www.gouvernement.lu/salle\\_presse/conseils\\_de\\_gouvernement/2007/04/06conseil/index.html#2](http://www.gouvernement.lu/salle_presse/conseils_de_gouvernement/2007/04/06conseil/index.html#2).



- **Déclaration sur le travail décent<sup>18</sup>**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil a adopté une déclaration sur le travail décent. L'UE reconnaît la contribution du travail décent et de la qualité de vie professionnelle à la productivité du travail et donc à la compétitivité de l'économie européenne. La déclaration met en avant l'importance de la promotion du travail décent par l'UE dans ses relations bilatérales et régionales avec ses partenaires internationaux. En particulier, elle encourage la Commission européenne à promouvoir davantage des normes sociales et un travail décent dans la politique commerciale de l'UE. Cette approche devra être soutenue à l'avenir, par l'intégration plus marquée de la dimension sociale dans les politiques sectorielles de l'Union européenne.

- **Libre circulation des travailleurs**

Le traité d'adhésion signé le 16 avril 2003 avec les dix nouveaux Etat membres qui ont rejoint l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004<sup>19</sup> permet l'introduction d'un régime transitoire en matière de libre circulation des travailleurs provenant de huit de ces pays (Malte et Chypre ne sont pas concernés par cette mesure). Ce régime transitoire offre la possibilité de ne pas ouvrir le marché de travail du pays aux travailleurs de ces pays pendant une certaine période (maximum sept ans).

En avril 2006, le Conseil de Gouvernement a décidé de poursuivre le régime transitoire, qui avait été introduit en avril 2004, encore pendant trois ans au maximum. Cette décision a été prise suite à des consultations avec les différentes organisations économiques et sociales et en tenant compte du choix effectué par nos pays voisins, qui ont tous maintenu les dispositions transitoires.

En maintenant le dispositif transitoire au-delà du 1<sup>er</sup> mai 2006, il a été cependant décidé que pour certains secteurs (l'agriculture, la viticulture et l'Horeca ainsi que pour certains postes du secteur financier) accusant une pénurie de main d'œuvre, le permis de travail serait accordé avec bienveillance absolue aux ressortissants des nouveaux Etats membres en fonction d'une procédure minimale. Cette approche, couramment appelée « ouverture sectorielle », n'implique pas l'abolition du permis de travail pour les travailleurs ressortissants des nouveaux Etats membres.

Pour les autres secteurs économiques et pour certains services sociaux manquant de main d'œuvre, un assouplissement dans le traitement des demandes de permis de travail a été mis en œuvre, surtout si la demande a été introduite par du personnel particulièrement qualifié ou essentiel pour le développement de certaines activités de l'entreprise demanderesse (p.ex. : développement de la présence d'une entreprise luxembourgeoise sur le marché des nouveaux Etats membres)<sup>20</sup>

Une évaluation sur le fonctionnement du système sera entreprise avant la fin de 2007. Compte tenu notamment des décisions prises par d'autres Etats membres et particulièrement nos pays voisins ainsi que de l'évolution du marché du travail national, une décision sur la continuation

---

<sup>18</sup> Le texte complet peut être consulté à l'adresse électronique suivante :

[http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/lsa/92339.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/lsa/92339.pdf)

<sup>19</sup> Lettonie, Estonie, Lituanie, République tchèque, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Hongrie.

<sup>20</sup> De plus amples informations peuvent être trouvées sur le site de la Chambre des Députés, sous la rubrique des questions parlementaires, numéro 1434 : <http://www.chd.lu/fr/portail/role/question/default.jsp>

de l'application du régime transitoire pendant cette deuxième période, qui se terminera au 1<sup>er</sup> mai 2009, sera prise.

Avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et en application des dispositions de l'accord d'adhésion signé le 25 avril 2005, le Gouvernement a décidé en décembre 2006 d'introduire pour les ressortissants bulgares et roumains les mêmes mesures nationales que celles appliquées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 aux ressortissants des huit autres Etats membres.

- **Egalité entre hommes et femmes**

Le Conseil EPSCO a pris deux mesures importantes, soutenues par le Luxembourg, pour améliorer l'égalité entre hommes et femmes. Lors de sa réunion du 10 mars 2006, il a adopté le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes en vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail. Le 1-2 juin 2006, il a également décidé la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Institut est conçu comme un appui technique tant pour les Etats membres que pour les institutions communautaires et, notamment la Commission, afin d'assurer au mieux la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

### **3.4. Médias et Communication**

- **Télévision sans Frontières**

L'année 2006 a été marquée par les négociations sur la révision de la directive « Télévision sans Frontières » datant de 1989. Cette directive a facilité la circulation des programmes en Europe, favorisant ainsi l'intégration européenne. Cette législation européenne joue un rôle crucial dans le développement du secteur des médias à Luxembourg. Les enjeux de la révision de la directive comportent notamment l'intégration dans la directive de services audiovisuels développés à partir des nouvelles technologies interactives, comme la vidéo à la demande. Lors du Conseil des ministres de l'Education, de la Jeunesse et de la Culture du 13 novembre 2006 à Bruxelles, le Conseil a adopté une orientation générale sur base d'une proposition de compromis de la Présidence finlandaise. Le compromis a été accepté malgré les votes négatifs du Luxembourg, de la Suède, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Belgique, de la Lituanie et de l'Autriche.

Tandis que les autres Etats membres ayant marqué leur désaccord étaient d'avis que le nouveau texte n'accorde pas assez de moyens aux Etats de destination, le Luxembourg était au contraire d'avis que le principe du pays d'origine devait être renforcé.

Le Parlement européen, en session plénière du 13 décembre 2006, a adopté en première lecture une position dans ce dossier, qui est traité en codécision. Certains amendements étaient favorables à la position luxembourgeoise. En conséquence, le Conseil informel du 12 février des Ministres de l'Audiovisuel a permis de rapprocher davantage les positions, tous les Ministres se déclarant finalement d'accord avec le principe du pays d'origine. Ainsi les services des médias audiovisuels devront souscrire uniquement aux dispositions légales en vigueur dans leur pays d'établissement, tandis qu'une procédure de coopération volontaire permettra de tenir compte des problèmes d'intérêt général pouvant éventuellement en résulter dans le pays de destination. Sur base de ces travaux préparatoires, le Conseil devra arrêter sa position en première lecture.

- **Roaming**

Le 12 juillet 2006, la Commission européenne a fait une proposition de règlement visant à faire baisser les coûts d'itinérance sur la téléphonie mobile en Europe. La proposition est actuellement discutée dans les groupes de travail du Conseil et dans les commissions du Parlement européen. La proposition doit être soumise à un vote en session plénière de mai du Parlement européen et sera par la suite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Télécommunications de juin prochain 2007.<sup>21</sup>

Par ailleurs, le Conseil a eu un premier échange de vues sur la question lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 2006. Le Luxembourg est particulièrement concerné par le risque de voir les opérateurs de téléphonie mobile hausser les prix des communications nationales pour rétablir leurs marges, suite à une baisse de ces dernières imposée par la législation sur les communications d'itinérance. Cette position a été réitérée lors de la rencontre informelle des ministres en charge organisée par la Présidence allemande le 15 mars 2007. C'est pourquoi toute révision du règlement, qui sera prévue 18 mois après son introduction, devra également comporter une analyse sur l'évolution des tarifs nationaux.

### **3.5. Transport**

- **Le troisième paquet ferroviaire**

Ce paquet contient trois propositions : la libéralisation des marchés des services internationaux de passagers<sup>22</sup>, les droits des passagers ferroviaires internationaux<sup>23</sup> et la licence des conducteurs de trains<sup>24</sup>.

Le Conseil a adopté sa position commune en première lecture en 2006, alors que le Parlement européen a arrêté sa position en deuxième lecture en janvier 2007. La Présidence est en train d'organiser des consultations informelles entre Conseil, Commission et Parlement européen afin que les discussions puissent déboucher sur la tenue d'une conciliation en juin 2007.

Dans le dossier de l'ouverture des marchés ferroviaires à des entreprises européennes, qui constitue l'épine dorsale du troisième paquet ferroviaire, le Luxembourg a réussi à obtenir une clause d'exception exclusive. Celle-ci lui donne le droit de retarder l'ouverture de son réseau ferroviaire jusqu'en 2012 ou lieu de 2010, date prévue par la position commune du Conseil. Cette exception a été approuvée à l'unanimité par le Conseil, soutenue par la Commission européenne et finalement confirmée par le Parlement européen.

A ce stade, aussi bien du côté du Parlement européen que du côté du Conseil, aucune date n'est prévue pour la libéralisation des marchés ferroviaires domestiques<sup>25</sup>.

---

<sup>21</sup> La Commission espère ainsi que la nouvelle législation sera en vigueur pour la prochaine période estivale de vacances.

<sup>22</sup> Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires

<sup>23</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires internationaux

<sup>24</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la certification du personnel de bord assurant la conduite de locomotives et de trains sur le réseau ferroviaire de la Communauté

<sup>25</sup> La date de 2017 avait été avancée par le rapporteur au Parlement européen, mais rejetée en séance plénière.

En ce qui concerne les droits octroyés aux passagers internationaux, deux points essentiels émergent : i) l'ambition d'avoir des traitements égaux en matière de droits aux passagers internationaux et domestiques, ii) la volonté de donner de droits spécifiques forts aux personnes à mobilité réduite. Ces deux objectifs sont soutenus par le Luxembourg.

Quant à la proposition portant sur la certification des conducteurs de trains, la question du champ d'application devra encore être discutée : le Luxembourg est favorable aux revendications formulées par le Parlement européen sur l'inclusion de membres d'équipage impliqués dans des tâches de sécurité.

- **Aviation**

Dans le domaine de l'aviation aussi bien l'aspect des relations avec des pays non communautaires que la réglementation communautaire ont porté sur des dossiers qui relèvent d'une certaine importance pour le Luxembourg.

Les négociations en vue d'un accord aérien communautaire avec les Etats-Unis ont finalement pu aboutir à un résultat qui a recueilli le consensus des deux côtés de l'Atlantique. Il faut cependant noter qu'il s'agit d'une première phase et qu'une libéralisation plus globale des deux marchés aériens n'est visée que par une seconde phase. Ce premier accord prévoit des dispositions d'ouverture du marché américain nettement meilleures que les projets précédents. La signature est intervenue le 30 avril 2007 au sommet UE/Etats-Unis à Washington et l'accord s'appliquera provisoirement à partir du 30 mars 2008. La conséquence essentielle en est de mettre fin aux insécurités juridiques auxquelles étaient exposées les relations entre le Luxembourg et les Etats-Unis puisque leur accord aérien bilatéral avait été partiellement invalidé par un arrêt de la CJCE de novembre 2002.

Un accord sur l'abolition progressive de la sur-taxation des survols de la Sibérie imposée par la Fédération de Russie aux compagnies aériennes communautaires a pu être dégagé et sera signé au sommet UE/Russie le 10 mai 2007.

Le Luxembourg a en outre pu comptabiliser des succès dans le cadre de négociations au sein du Conseil portant sur la refonte du 3<sup>ème</sup> paquet de libéralisation du ciel communautaire. Ainsi la proposition de règlement établissant des règles communes pour l'exploitation de services de transport aérien dans la Communauté a pu être modifiée dans un sens qui garantit le respect de la liberté d'établissement des compagnies aériennes dans la Communauté ainsi que le maintien de la pratique contractuelle actuelle des opérateurs de cargo luxembourgeois en ce qui concerne les locations d'avions avec équipage provenant de pays non communautaires.

- **Obligations de service public dans le cadre des transports publics**

Les travaux sur la proposition révisée de règlement relatif aux services publics de transports de voyageurs sont en phase d'être finalisés. Le Parlement européen entend voter le 9 mai 2007 en plénière et la Présidence a obtenu mandat de négocier un accord en 2<sup>ème</sup> lecture. Ces négociations se font sur base d'un compromis dégagé au Coreper I qui prévoit notamment des seuils plus élevés dans le cadre de l'attribution directe de contrats de bus à des Petites et Moyennes Entreprises (PME), une prise en compte plus importante des critères de qualité et de protection sociale, une mise en application rapprochée des nouvelles dispositions ainsi qu'une référence aux directives sur les recours en matière de marchés publics. D'un point de vue luxembourgeois, le compromis définitif entre les deux institutions devrait se présenter

globalement sous une lumière plus favorable que la position commune adoptée par le Conseil. La Présidence allemande fait preuve d'une forte volonté d'aboutir dans ce dossier sous sa responsabilité.

- **Autres dossiers**

L'engagement du Luxembourg, notamment au sein de l'Agence spatiale européenne, a permis la sélection de deux entreprises luxembourgeoises pour participer à des projets Galileo. Ces entreprises pourront ainsi avoir recours à des cofinancements communautaires. Le projet européen Galileo doit munir l'Europe d'un propre réseau de satellites de radionavigation.

Le 9 octobre 2006, la Commission européenne a donné son feu vert au projet commun CFL/CARGO mise en œuvre par la SNCFL et Arcelor. Le projet CFL/CARGO est un projet industriel, dans le cadre de la libéralisation du transport ferroviaire de marchandises en Europe, qui doit permettre au principal acteur luxembourgeois dans ce marché de se positionner favorablement par rapport à la concurrence potentielle.

### **3.6. Pour une Europe de l'énergie et du respect de l'environnement**

- **Energie**

Le Gouvernement souscrit à l'objectif général de la mise en place progressive d'une politique énergétique européenne, car il estime qu'un certain nombre d'enjeux relatifs au domaine de l'énergie pourront mieux être gérés au niveau européen que national. Un tel premier enjeu traite de la question de la sécurisation des approvisionnements venant de pays se trouvant à l'extérieur de l'Union européenne. Le Luxembourg, dans le cadre de la coopération du Benelux, a présenté un papier de réflexion sur cette question de la sécurisation des approvisionnements énergétiques en mars 2006, qui met l'accent sur trois volets, à savoir la coopération avec les pays producteurs, le dialogue avec les pays du transit et, finalement la coopération avec les pays gros consommateurs. Le Luxembourg avec ses partenaires du Benelux se félicite que des éléments de son papier ont été repris dans les travaux du Conseil européen de mars 2006 sur l'énergie.

Par ailleurs, le Luxembourg a pris l'initiative avec ses partenaires du Benelux de présenter un nouveau papier « Energie », en réponse à la Communication de la Commission européenne du janvier sur la mise en place d'une politique énergétique commune. Le papier esquisse les axes prioritaires qu'une future politique européenne de l'énergie devra poursuivre.

Le Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 a permis de poser les fondations d'une politique énergétique ambitieuse au niveau de l'Union européenne. L'accord contient essentiellement trois objectifs à l'horizon de 2020, à savoir i) la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% par rapport au niveau de 1990, ii) le développement des énergies renouvelables à 20% de la consommation et iii) 10% de biocarburants dans la consommation de carburants d'ici 2020. En particulier l'accord tient compte des trois considérations luxembourgeoises, i.e. la reconnaissance de l'importance des aides publiques pour le développement des énergies renouvelables, la capacité contributive variable des Etats membres aux objectifs communs en vertu de leurs particularismes de taille, position géographique, et la possibilité de mener des projet transfrontaliers pour réaliser l'objectif des énergies renouvelables.

- **Le 2<sup>ème</sup> plan national d'allocation de quotas d'émission de gaz de serre**

Le système communautaire d'échanges de quotas d'émission est le principal instrument dont dispose l'UE pour atteindre les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre qui lui ont été fixés, après son accord, en vertu du protocole de Kyoto pour la période 2008-2012. Dans ce contexte, le gouvernement luxembourgeois a élaboré son deuxième plan d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre en collaboration avec les secteurs concernés et de nombreux partenaires de la société civile. Ce plan contient entre autres le plafond du volume total d'émission de CO<sub>2</sub> pouvant venir des installations industrielles intégrées dans le système d'échanges ainsi que la quantité de quotas d'émission attribuée à chaque installation. Ce plan a été soumis pour approbation à la Commission européenne.

Le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre est un instrument important dont dispose l'UE pour atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'elle a adoptés en vertu du Protocole de Kyoto pour la période 2008-2012. L'objectif de réduction de 28 % adopté par le Luxembourg signifie qu'il pourra émettre environ 9,135 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> - équivalant par an durant la période considérée, les émissions de l'année de référence 1990 ayant été de 12,69 millions de tonnes. Conformément à la directive 2003/87/CE, et après avoir procédé à une analyse détaillée des potentiels de réduction dans les différents secteurs, le gouvernement luxembourgeois a élaboré son deuxième plan national d'allocation de quotas d'émissions de gaz à effet de serre en concertation avec les secteurs concernés et de nombreux partenaires de la société civile. Ce plan propose le plafond du volume total des émissions de gaz à effet de serre pouvant venir des installations industrielles concernées par le système d'échange de quotas, ainsi que la quantité de quotas attribuée à chaque installation. Le plan a été notifié à la Commission européenne le 18 juillet 2006.

Dans sa décision du 29 novembre 2006, la Commission demande au Luxembourg de réduire le volume des allocations au secteur concerné pour atteindre le montant de 2,69 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, alors que le plan d'allocation prévoyait un volume de 3,95 millions de tonnes : 3,17 millions de tonnes d'allocation gratuite aux 15 installations existantes ; 190.000 tonnes pour la vente aux enchères ; et une réserve de 590.000 tonnes pour les nouveaux entrants. Alors que la Commission s'est référée à une méthode d'allocation harmonisée au sein de l'UE, laquelle prend comme point de départ les émissions vérifiées de 2005 des 15 installations existantes, multipliées par deux facteurs à savoir la croissance prévue du PIB et le niveau d'amélioration de l'intensité en carbone, le gouvernement luxembourgeois estime que ces modèles ne reflètent pas suffisamment la situation spécifique d'une petite économie, d'autant plus s'ils se basent sur les émissions de la seule année 2005, année où plusieurs installations se trouvaient en phase de démarrage. Suite à différentes réunions avec les services de la Commission, il a été convenu que les 2,69 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> annuels pourront être distribués aux installations existantes (sans vente aux enchères), la réserve pour nouveaux entrants au système pouvant être alimentée en cas de besoin. Aussi, il a été retenu que certaines installations, non couvertes dans les plans d'allocation dans d'autres Etats membres, allaient pouvoir être exclues du plan luxembourgeois (avec une diminution conséquente du plafond). Actuellement une nouvelle décision de la Commission reste en suspens, un certain nombre de questions, portant notamment sur l'exactitude des données de base auxquelles se réfère la décision de la Commission, devant encore être clarifiées.

Le 22 mars 2007 la Commission a décidé de renvoyer le Luxembourg devant la CJCE pour ne pas avoir communiqué l'ensemble des informations requises pour la fixation de son volume

d'émissions autorisées (« quantité attribuée »). Ces informations manquantes, qui en début d'année n'avaient pas encore été transmises à la Commission dans leur version définitive par le Ministère de l'Environnement, sont des annexes techniques au rapport. Il s'agit des tableaux d'inventaires des émissions de gaz à effet de serre qui ont été finalisés entretemps, et qui feront d'ailleurs l'objet d'une révision ainsi que d'une validation officielle définitive par le secrétariat de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au mois de juin 2007.

### **3.7. Justice et Affaires Intérieures**

- **Approfondissement de la coopération transfrontière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière, « Prüm »**

Le Conseil Justice et Affaires Intérieures du 15 février 2007 a décidé d'intégrer dans l'ordre juridique communautaire une grande partie du Traité de Prüm relatif à la coopération transfrontalière policière et judiciaire en matière pénale. Cette décision fait suite à une initiative informelle de la part de tous les Etats membres signataires du Traité, dont le Luxembourg<sup>26</sup> et de tous ceux qui avaient notifié leur souhait d'adhérer au Traité<sup>27</sup>

En particulier, les éléments suivants ont été intégrés : le transfert automatisé des profils ADN, des données dactyloscopiques et de certaines données relatives à l'immatriculation des véhicules; la transmission de données en liaison avec des manifestations de grande envergure revêtant une dimension transfrontalière; la transmission d'informations en vue de prévenir les infractions terroristes; approfondissement de la coopération policière frontalière par le biais de diverses mesures.

De manière générale, cette décision permet une nette amélioration de la coopération entre les instances des Etats membres en matière de lutte contre la criminalité transfrontière. Elle s'inscrit largement dans le cadre du programme de la Haye qui vise à établir un espace de liberté, de sécurité et de justice entre les Etats membres.

- **Création d'un réseau européen de lutte contre la corruption**

Le Luxembourg, conjointement avec l'Autriche, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, la Lituanie, et la Slovaquie ont lancé l'initiative de la création d'un réseau européen de lutte contre la corruption. Il s'agit de créer un réseau sur le modèle de celui de « European Crime Prevention Network », mais spécialisé dans la lutte contre la corruption. En particulier, il ne s'agira pas d'une forme de coopération opérationnelle mais d'un échange de bonnes pratiques entre points de contact nationaux. Les négociations ont été initiées sous Présidence autrichienne au premier semestre 2006 et une nouvelle proposition a été élaborée par la Présidence allemande. L'initiative devrait déboucher sur une décision du Conseil.

---

<sup>26</sup> Les autres signataires du Traité de Prüm sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Autriche, la France et les Pays-Bas. Une initiative de tous les pays signataires, le traité avait été signé le 27 mai 2005.

<sup>27</sup> Il s'agit de la Bulgarie, la Slovaquie, l'Italie, la Finlande, la Pologne, la Roumanie et la Suède.

### **3.8. Les fonds communautaires**

- **Budget communautaire**

La nouvelle période de programmation des fonds communautaires débute en janvier 2007 et va s'étendre jusqu'en 2013. La politique européenne qui est menée à l'aide de l'instrument du budget européen est caractérisée par une architecture double : d'un côté, il y a les objectifs politiques que l'on veut réaliser, d'un autre côté, il y a les instruments financiers, i.e. les fonds communautaires, qui permettent le financement des objectifs. Ainsi plusieurs fonds, comme les fonds structurels, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE), peuvent alimenter le même objectif, i.e. « Compétitivité régionale et emploi ».

En outre, il faut faire la distinction entre la politique de cohésion et toutes les autres politiques, car elles se distinguent nettement par leurs modes respectifs d'attribution des fonds. D'un côté, les fonds sont alloués sur la base d'un programme pluriannuel à chaque Etat membre dans le cadre de la politique de cohésion, ce qui signifie que, dès maintenant, l'on sait de combien de fonds le Luxembourg pourra bénéficier au cours de la période 2007-2013. D'un autre côté, pour toutes les autres politiques, des fonds sont alloués à des projets qui auront été sélectionnés suite à une procédure de présentation de programmes et de projets. Dès lors, les volumes financiers qui reviendront au Luxembourg seront déterminés en fin de compte par le nombre de projets émanant du Luxembourg qui auront été retenus.

Au titre de la politique de cohésion, le Luxembourg bénéficiera de fonds au titre des deux objectifs suivants :

- «Compétitivité régionale et emploi » : à la fois le FEDER et le FSE contribuent à la mise en œuvre de cet objectif, qui vise trois axes principaux au Luxembourg<sup>28</sup> : i) rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi, ii) améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance, iii) créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Sur toute la période, le Luxembourg bénéficiera d'une enveloppe de 50.5 millions d'euros (prix courants), qui se répartit à moitié entre le FEDER et le FSE.

- « Coopération territoriale européenne » : cet objectif est soutenu par le seul FEDER. Il se décompose en deux sous-objectifs, à savoir la coopération transfrontalière qui vise la coopération entre le Luxembourg et les régions de la Grande-Région, en matière de PME, éducation, formation et recherche (entre autres) et la coopération transnationale qui vise des coopérations avec d'autres régions de toute l'Europe, qui ne sont pas forcément limitrophes. Les enveloppes respectives s'élèvent à 11,4 millions d'euros pour le premier et 3.4 millions d'euros pour le second.

La mise en œuvre de ces politiques s'inscrit dans le cadre plus vaste des objectifs de la Stratégie de Lisbonne recentrée et partant des lignes directrices intégrées et du Plan National de Réforme.

Dorénavant se posent deux défis majeurs pour la politique européenne luxembourgeoise en relation avec la période de programmation budgétaire 2007-2013 :

---

<sup>28</sup> Définis dans le Cadre Stratégique National de Réforme préparé par les Ministères de l'Economie, du Travail et de l'Aménagement du Territoire, 7 mars 2007.



- pour les fonds pré-alloués, au titre d'un programme, il s'agit de veiller à ce que suffisamment de projets en relation avec les objectifs des différentes politiques soient générés et que les fonds alloués soient absorbés en temps utile.

- pour les autres fonds, il s'agit de mener des actions d'information et de conseil afin de permettre un accès plus facile aux appels d'offres pour les acteurs potentiellement concernés (instituts de recherche, associations, organisations non-gouvernementales). De telles initiatives ont déjà été entreprises par le gouvernement : Ministère de la Recherche pour le septième-programme cadre de recherche&développement ou la politique de l'innovation<sup>29</sup>

- **Recherche et développement**

Au Conseil Compétitivité le 24 juillet 2006, sur la base de l'accord sur une orientation générale concernant le septième Programme cadre de recherche et développement (PCRD) dégagé lors du Conseil Compétitivité du 30 mai 2006, les Ministres de la Recherche ont examiné les points en suspens et sont parvenus à un accord politique sur les deux propositions de programmes-cadres (CE et EURATOM). À la suite de l'accord interinstitutionnel sur le budget de l'UE pour la période 2007-2013, un montant total de 54,5 milliards d'euros sera affecté au septième programme-cadre.

Le 7<sup>ème</sup> PCRD de la Communauté européenne (2007-2013) doté de 50,5 milliards d'euros se compose de cinq programmes spécifiques, correspondant aux quatre grands objectifs de la politique européenne de recherche:

- Le programme Coopération (32,4 milliards d'euros) stimulera la collaboration transnationale entre l'industrie et le monde universitaire à travers l'Europe en vue d'obtenir la première place dans les secteurs clés de la technologie autour des 10 thématiques suivantes: santé; alimentation, agriculture et biotechnologies; technologies de l'information et de la communication; nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production; énergie; environnement; transport; sciences socio-économiques et humaines; sécurité; espace;
- Le programme Idées (7,5 milliards d'euros) doit servir à renforcer la recherche exploratoire en Europe, c'est-à-dire la découverte de nouvelles connaissances qui changent fondamentalement notre vision du monde et notre mode de vie. Pour cela, le nouveau Conseil européen de la recherche (CER) soutiendra les projets de recherche les plus ambitieux et les plus innovants. Au sein du CER, un conseil scientifique définira les priorités et stratégies scientifiques de façon autonome. Le but est de renforcer l'excellence de la recherche européenne en favorisant la concurrence et la prise de risques;
- Le programme Personnel (4,75 milliards d'euros) apportera un soutien significatif à la mobilité et à l'évolution de la carrière des chercheurs, à la fois en Europe et dans le monde.
- Le programme Capacités (4,1 milliards d'euros) contribuera au développement des capacités dont l'Europe a besoin. Il s'agit d'investir davantage dans les infrastructures de recherche, dans les régions les moins performantes, dans la formation de pôles régionaux de recherche et dans la recherche au profit des PME. Ce programme doit également refléter l'importance de la coopération internationale dans la recherche et le rôle de la science dans la société ;

---

<sup>29</sup> Citons l'exemple du partenariat signé entre L'Université et Luxinnovation dans ce sens.

- Le programme Centre commun de recherche sera doté de 1,7 milliards d'euros.

En plus du soutien financier direct accordé aux participants, la Communauté facilitera leur accès aux prêts de la BEI au moyen du «mécanisme de financement du partage des risques» en fournissant une subvention à la BEI.

Le 7<sup>ème</sup> PCRD Euratom (2007-2011) obtient une dotation de 2,7 milliards d'euros pour une période de cinq ans dont 500 millions pour le Centre commun de recherche.

Le PCRD, programme pluriannuel, est le principal instrument de financement de la recherche de l'Union européenne visant à soutenir la recherche européenne en finançant des projets de recherche transnationaux, l'augmentation des capacités de Recherche-Développement et d'Innovation (RDI) de certains acteurs (p.ex. les PME), en accompagnant les chercheurs durant toutes les étapes de leur carrière et en encourageant les partenariats intersectoriels.

Le nouveau programme-cadre vise à contribuer à la mise en œuvre de l'un des objectifs prioritaires de l'UE, qui consiste à accroître le potentiel de croissance économique et à renforcer la compétitivité européenne en investissant dans la connaissance, l'innovation et le capital humain.

Le 18 décembre 2006, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé leur accord final sur le 7<sup>ème</sup> programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

### **3.9. Agriculture**

- **Développement rural-nouveau plan sur la période 2007-2013**

Le 20 février 2006, le Conseil a adopté les orientations stratégiques de la Communauté européenne pour le développement rural. Le plan stratégique national de développement rural, qui doit se baser sur ces orientations stratégiques, a ensuite été élaboré dans le cadre d'une concertation étroite du secteur agricole, des autorités et organismes nationaux et de la Commission européenne.

La nouvelle politique de développement rural met l'accent sur les objectifs politiques principaux suivants: i) améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier, ii) fournir un soutien à la gestion des terres et améliorer l'environnement, iii) améliorer la qualité de la vie et encourager la diversification des activités économiques, y compris la œuvre des stratégies locales en matière de développement rural grâce à l'axe « Leader ». Par ailleurs, un nouvel instrument financier a été créé pour mieux gérer les moyens financiers mis à disposition de la politique de développement rural: le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le Luxembourg se voit octroyer 90 millions euros (prix courants) pour toute la période 2007-2013 par ce fonds communautaire, ce qui signifie qu'une enveloppe totale de 367 millions euros sera disponible pour le développement de l'environnement des régions rurales à Luxembourg au cours de la période 2007-2013. La répartition de ces fonds se fera selon la clé de distribution suivante: 58% pour l'amélioration de l'environnement et du paysage, 30%

pour l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers et 12% pour l'amélioration de la qualité de vie et l'initiative communautaire leader.

- **Réforme de l'organisation commune du marché du vin**

Le 22 juin 2006, la Commission européenne a publié sa communication sur la réforme de l'organisation commune du marché du vin. L'objectif de cette réforme, que la Commission veut profonde, vise à « accroître la compétitivité des producteurs de vin de l'UE, à renforcer la réputation des vins communautaires, à reconquérir des parts de marché, à équilibrer l'offre et la demande et à simplifier la réglementation tout en préservant les meilleures traditions de la production viticole de l'UE et en consolidant le tissu social et environnemental des zones rurales ».

Au cours des débats d'orientation qui ont eu lieu au Conseil « Agriculture et Pêche », le Luxembourg a pu exprimer son soutien à la Commission européenne sur l'approche générale retenue, tout en insistant sur les intérêts du pays qui seront défendus au cours des prochaines négociations : précision de la future gestion des droits de plantation, opposition au programme d'arrachage proposé, soutien à la suppression des mesures de distillation sous réserve d'introduction d'autres instruments de gestion de crises, soutien à la commercialisation des vins européens.

La compétitivité de la viticulture européenne ne peut passer que par le maintien et l'amélioration de la qualité des vins. C'est pourquoi un système de classification des vins plus simple et transparent sera nécessaire car il correspond mieux aux attentes du consommateur. Toutefois, il faudra impérativement que les vins avec indication géographique soient produits à partir de raisins issus de la zone géographique en question. Dans ce sens, l'assemblage entre vins de pays tiers et communautaires devra être interdit.

### **3.10. Fiscalité**

- **Holdings 1929**

Après des contacts informels depuis février 1999, la Commission européenne décide, le 8 février 2006, de lancer une enquête officielle approfondie sur la loi luxembourgeoise des « Holdings 29 ». Au titre de l'article 87 du Traité instituant la communauté européenne (TCE), elle veut savoir si ce régime revient à une aide d'Etat faussant la concurrence. Le 19 juillet 2006, à la fin de son enquête, la Commission décide que le régime fiscal luxembourgeois attribué aux Holdings 1929 enfreint les règles du TCE régissant les aides d'Etat. La décision prise par la Commission résulte de longues négociations entre le gouvernement et cette dernière.

Les termes de l'accord peuvent être résumés de la manière suivante : le régime devra être abrogé à la fin de l'année 2006; en contrepartie, une longue période de transition, jusqu'au 31 décembre 2010, est octroyée au Luxembourg, pendant laquelle les holdings existantes peuvent encore bénéficier des avantages de la loi. Cette période de transition doit garantir la nécessaire sécurité juridique dont les entreprises concernées auront besoin pour se restructurer. Par ailleurs, la décision de la Commission ne sera pas appliquée rétroactivement et les bénéficiaires ne sont pas tenus à rembourser l'aide reçue. En agissant ainsi, le gouvernement a privilégié la voie de la sécurité juridique négociée à celle d'une procédure devant la CJCE,

source potentielle d'insécurité juridique sans que la décision d'abrogation du régime fiscal par la Commission européenne n'ait été suspendue pour autant.

- **Paquet TVA**

Le Conseil examine depuis plus de deux ans un ensemble de propositions relatives à la TVA, dit « Paquet TVA ». Ce paquet contient, entre autres, les trois propositions principales suivantes : i) les propositions de la Commission de novembre 2004 visant à simplifier les obligations en matière de TVA incombant aux opérateurs ayant des activités commerciales transfrontalières et relatives au système de guichet unique, au remboursement de la TVA aux assujettis non établis et à d'autres simplifications ; ii) la proposition modifiée du 22 juillet 2005 concernant le lieu des prestations de services ; iii) et la proposition de mai 2006 et la nouvelle proposition de novembre 2006 visant à proroger la directive « TVA commerce électronique » 2002/38/CE.

A la pleine satisfaction du Luxembourg, un accord a pu être trouvé fin 2006 pour la prorogation jusqu'au 31 décembre 2008 de la période d'application de la directive TVA sur le commerce électronique, qui expirait au 31 décembre 2006. Cette prolongation doit permettre au Conseil de finaliser le paquet TVA.

En revanche, les discussions qui ont lieu au Conseil ECOFIN du 28 novembre 2006, n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur l'ensemble du paquet TVA. Le gouvernement veillera à ce que les intérêts du pays soient dûment défendus au cours des négociations pendant la Présidence allemande qui espère clôturer le dossier en juin prochain.

### **3.11. Divers**

- **Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

Le Luxembourg continue à soutenir tous les efforts déployés pour que les négociations commerciales dans le cadre de l'OMC puissent aboutir. La libéralisation du commerce représente une opportunité économique pour une petite économie exportatrice qu'est l'économie luxembourgeoise, mais elle signifie également de nouvelles chances de croissance économique pour les pays en voie de développement.

Le Luxembourg veille à ce que les négociations, qui sont menées par la Commission européenne, respectent son approche équilibrée basée sur les intérêts de son industrie et de son économie de services, sur une protection proportionnée de son secteur agricole, et sur la dimension de développement dans les discussions actuelles.

En particulier, le Luxembourg a pu soutenir des initiatives plus spécifiques, notamment des initiatives françaises visant, dans le cadre des négociations de l'accord sur les marchés publics de l'OMC, à améliorer l'accès des PME aux marchés publics.

- **Politique du siège<sup>30</sup>**

L'enjeu d'une politique de siège dynamique et cohérente est de taille pour la visibilité internationale, le prestige et l'économie de notre pays. Au-delà des importantes retombées

---

<sup>30</sup> Extraits du rapport d'activités 2006.

politiques et économiques, il importe aussi de relever l’empreinte sociale et culturelle des près de 10000 fonctionnaires et agents communautaires à Luxembourg.

La présence des institutions européennes est aujourd’hui largement garantie par la base juridique que confèrent les traités communautaires. Des efforts sont constamment accomplis pour renforcer les services sur place, tant au niveau qualitatif que quantitatif, voire pour attirer à Luxembourg des activités communautaires nouvelles. L’année 2006 a été notamment marquée par des discussions approfondies avec la Commission européenne sur la mise en œuvre des objectifs de l’Accord Kinnock-Polfer de 2003.

Le caractère accueillant de notre politique de siège en tant que élément de marque du Luxembourg est aussi mis en exergue par les laborieuses discussions menées avec les institutions pour faire face à leurs besoins croissants en infrastructures.

Parmi les nombreux dossiers ayant marqué l’exercice écoulé, l’on peut notamment relever la conclusion d’une convention-cadre avec le Parlement européen portant sur une extension de l’immeuble du bâtiment Konrad Adenauer, les discussions entamées pour la conclusion d’un accord-cadre pour l’agrandissement des locaux de la Cour de Justice des Communautés Européennes et les importants progrès réalisés en vue de l’identification de solutions possibles pour l’hébergement des services de la Commission européenne dans un nouveau bâtiment-phare en remplacement du bâtiment « Jean Monnet ». Enfin, une importance particulière a été attachée à faire avancer le projet de la deuxième Ecole européenne à Bertrange-Mamer.

#### **4) Annexes :**

### **ANNEXE 1 : Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature des Traités de Rome**

Pendant des siècles, l'Europe a été une idée, un espoir de paix et de compréhension. Cet espoir s'est aujourd'hui concrétisé. L'unification européenne nous a apporté la paix et la prospérité. Elle a créé un sentiment d'appartenance commune et permis de surmonter les antagonismes. Chacun des États membres a contribué à l'unification de l'Europe et à la consolidation de la démocratie et de l'état de droit. C'est grâce au désir de liberté des hommes et des femmes d'Europe centrale et orientale que nous avons pu mettre un terme définitif à la division artificielle de l'Europe.

L'intégration européenne nous a permis de tirer les leçons de conflits sanglants et d'une histoire douloureuse. Aujourd'hui nous vivons unis, comme jamais nous n'avons pu le faire par le passé.

Notre chance pour nous, citoyennes et citoyens de l'Union européenne, c'est d'être unis.

#### **I.**

Nous mettons en œuvre nos idéaux communs au sein de l'Union européenne. L'homme est au cœur de notre action. Sa dignité est inviolable. Ses droits sont inaliénables. Femmes et hommes sont égaux.

Nous aspirons à la paix et à la liberté, à la démocratie et à l'état de droit, au respect mutuel et à la responsabilité, à la prospérité et à la sécurité, à la tolérance et à la participation, à la justice et à la solidarité.

La manière dont nous vivons et travaillons ensemble dans le cadre de l'Union Européenne est unique en son genre, comme en témoigne la coopération démocratique des États membres et des institutions européennes. L'Union européenne repose sur l'égalité des droits et la solidarité.

Ainsi, nous concilions de manière équitable les intérêts des différents États membres.

Nous protégeons l'identité et les traditions diverses des États membres au sein de l'Union européenne. Les frontières ouvertes et la formidable diversité de nos langues, de nos cultures et de nos régions sont pour nous source d'enrichissement mutuel. Nombreux sont les objectifs que nous ne pouvons atteindre qu'ensemble, et non pas seuls. Les tâches à accomplir sont réparties entre l'Union européenne, les États membres et leurs autorités régionales et locales.

#### **II.**

Nous devons relever de grands défis qui ignorent les frontières nationales. Notre réponse, c'est l'Union européenne. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions préserver notre idéal européen de société dans l'intérêt de tous les citoyens de l'Union européenne. Ce modèle européen concilie réussite économique et solidarité sociale. Le marché unique et l'euro nous rendent forts. Nous pouvons ainsi maîtriser, dans le respect de nos valeurs, l'internationalisation croissante de l'économie et une concurrence de plus en plus vive sur les marchés internationaux. L'Europe est riche des connaissances et du savoir-faire de ses citoyens; c'est la clé de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Nous lutterons ensemble contre le terrorisme, la criminalité organisée et l'immigration illégale, tout en défendant les libertés et les droits des citoyens y compris contre ceux qui les menacent. Jamais plus le racisme et la xénophobie ne doivent avoir une chance de s'imposer. Nous nous mobilisons pour que les conflits dans le monde se règlent de manière pacifique et que les hommes ne soient pas victimes de la guerre, du terrorisme ou de la violence. L'Union européenne veut encourager la liberté et le développement dans le monde. Nous voulons faire reculer la pauvreté, la faim et la maladie et continuer de jouer un rôle majeur dans ce domaine.

Nous avons la ferme intention de progresser ensemble dans le domaine de la politique énergétique et de la protection du climat et contribuer à la lutte contre la menace que fait peser le changement climatique sur la planète.

### III.

L'Union européenne continuera à se nourrir à la fois de son ouverture et de la volonté des États membres d'approfondir son développement interne. Elle continuera de promouvoir la démocratie, la stabilité et la prospérité au-delà de ses frontières.

Grâce à l'unification européenne, le rêve des générations précédentes est devenu réalité. Notre histoire nous commande de préserver cette chance pour les générations futures. Il nous faut pour cela toujours adapter la construction politique de l'Europe aux réalités nouvelles. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, cinquante ans après la signature des traités de Rome, nous partageons l'objectif d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes renouvées d'ici les élections au Parlement européen de 2009.

Car nous le savons bien, l'Europe est notre avenir commun.

## **ANNEXE 2 : Réunion ministérielle des Amis de la Constitution**

### **« Pour une Europe meilleure »**

**Madrid, 26 janvier 2007**

- Nous voulons une Europe politique qui joue un rôle clé dans ce monde globalisé, en s'appuyant sur les valeurs et les principes qui inspirent le processus d'intégration européenne. Nous voulons une Europe meilleure : une Europe plus efficace, plus transparente et plus démocratique, au service de ses citoyens, tel que le prévoit le traité constitutionnel.
- Le but de ce Traité est de permettre à l'Europe d'affronter avec une efficacité accrue les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et de répondre aux attentes de ses citoyens. Ses dispositions répondent à la diversité et à la pluralité de l'Union. Résultat d'une négociation complexe et difficile, il reflète des équilibres fragiles entre les différents intérêts politiques, sociaux, économiques et juridiques.
- Nous avons besoin d'institutions efficaces et démocratiques, comme celles que prévoit le Traité, nous permettant de mettre en œuvre des politiques communes efficaces. Mais un accord se limitant à quelques changements institutionnels n'est pas suffisant

pour répondre aux attentes des citoyens. Ceux-ci demandent que nous apportions des réponses efficaces à des défis importants du monde actuel, comme l'immigration, la sécurité intérieure et extérieure, ainsi que l'énergie, qui doivent également être abordées au niveau européen. Ils veulent une Europe qui promeuve leurs valeurs et leurs intérêts dans le monde. Nous ne pouvons pas les décevoir.

- Nous sommes conscients que pour arriver à cet objectif commun nous devons trouver un accord acceptable pour tous. Nous sommes prêts à écouter dans un esprit constructif les propositions des autres États membres. Nous sommes prêts à travailler ensemble sur la base du Traité constitutionnel, signé à Rome en octobre 2004 par tous les gouvernements des États membres de l'Union européenne, en vue de parvenir à un accord qui préserve sa substance et ses équilibres.
- La présidence allemande, ainsi que les présidences qui lui succéderont, bénéficient de notre plein soutien dans la recherche d'une solution satisfaisante, qui nous rassemble tous et qui serve pleinement les intérêts de l'Union européenne, de ses États membres et de tous ses citoyens. C'est dans cet esprit que nous avons convenu de nous réunir de nouveau quand cela s'avérera utile, en coopération avec la présidence.

---

### **ANNEXE 3: BENELUX POSITION ON ENLARGEMENT**

The enlargement of the European Union has proved a historic opportunity to ensure the extension of the area of peace, stability and prosperity on the European continent. The Benelux countries always considered that deepening is indispensable for a successful European integration when enlarging. This approach was and remains at the heart of their contributions, especially when dealing with Treaty reform. The accession instrument is of a particular nature in the sense that it combines both the external strategic interest of the EU and its internal development.

Five enlargements have occurred over the last nearly 50 years. Since its foundation, the EC and then the EU have successfully extended its sphere of shared responsibilities, values and solidarities.

Future enlargements will also have to be seen along these lines. Each acceding country must be in a position to join the EU in these responsibilities, values and solidarities. This implies an adequate and thorough process of preparation before accession. The Copenhagen European



Council of June 1993 and the Madrid European Council of December 1995<sup>31</sup> have defined the conditions of this process, which remain fully applicable, but need to be further clarified.

The Benelux countries respect all existing commitments regarding the candidate countries and countries of the Western Balkans and expect these countries to fulfill the necessary criteria in the course of the accession process.

The member states and the Commission have committed themselves in December 2005 to have an in-depth discussion on the enlargement process in 2006 on the basis of the enlargement strategy paper 2005 of the European Commission. This discussion was initiated under the Austrian Presidency of the EU. This discussion should continue and focus, among other things, on additional proposals to further improve the quality of the enlargement process and to specify the concept of the absorption capacity of the EU. The European Council of June 2006 should now invite the Commission to come forward with proposals to improve the quality of the enlargement process, building on the enlargement strategy paper 2005 and taking into account contributions by Member States. This discussion should lead to Council conclusions under the Finnish Presidency and constitute the core of the framework for further enlargement.

Benelux Proposals to further improve the quality of the enlargement process:

The EU should consider applications for membership only after the country concerned implements properly the Stabilisation and Association Agreement and has addressed the EU's short-term priorities as formulated in the European Partnership with that country.

The option of calling a candidate country to account for failing to meet the political criteria must be kept open throughout the process of accession negotiations.

In accession negotiations, as agreed by the European Council in the December 2004, the Council, acting by unanimity on a proposal by the Commission, will lay down relevant and proportionate benchmarks for the provisional closure and, where appropriate, for the opening of each chapter.

Moreover, the Commission should open difficult chapters early in the process, to avoid having to reach decisions on these important matters under time pressure

---

<sup>31</sup> COPENHAGEN EUROPEAN COUNCIL

“Membership requires that the candidate country has achieved stability of institutions guaranteeing democracy, the rule of law, human rights and respect for and protection of minorities, the existence of a functioning market economy as well as the capacity to cope with competitive pressure and market forces within the Union. Membership presupposes the candidate's ability to take on the obligations of membership including adherence to the aims of political, economic and monetary union.

The Union's capacity to absorb new members, while maintaining the momentum of European integration, is also an important consideration in the general interest of both the Union and the candidate countries.”

MADRID EUROPEAN COUNCIL

“Membership criteria also require that the candidate country must have created the conditions for its integration through the adjustment of its administrative structures.”

Any decision-making on enlargement must be clearly marked as such and communicated to the public to increase transparency and thus ascertain maximum support for this policy.

### Absorption capacity

The Union's capacity to absorb new members constitutes an essential element in the enlargement process in the years to come, both in order to maintain the momentum towards deeper of European integration and to ensure the support of the European citizens. As the Heads of State and Government stated so pertinently in 1993 in Copenhagen, taking into account the absorption capacity of the EU is in the interest of the Union and of the candidate countries. The need to safeguard the Union's ability to function and to further develop must be one of the key considerations to guide our internal evaluation during the enlargement process.

Regarding absorption capacity, the Benelux countries request from the Commission, in view of further discussions under Finnish Presidency, to provide in its special report a general analysis of the impact of further enlargement on the capacity of the Union to maintain the momentum of European integration, notably the impact on EU policy, the Union's decision-making capacity and the EU budget.

With these elements at their disposal, governments will be better able to assess the overall implications of further enlargement for both the Union and the candidate countries, and thus be able to contribute to better understanding of the enlargement process which is a precondition for support by citizens in EU member states.

14 June 2006

## **ANNEXE 4 : Un Nouvel Elan pour l'Europe sociale**

Nous, Ministres du Travail de Belgique, Bulgarie, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie

Nous sommes convaincus que depuis la signature il y a 50 ans du Traité de Rome, la dimension sociale n'a cessé d'être un des éléments les plus essentiels de l'intégration européenne.

Nous nous félicitons que la Présidence allemande ait inscrit au cœur des priorités de son programme cette dimension sociale et souhaitons y apporter une contribution positive.

Nous affirmons la nécessité de renforcer le modèle social européen, représenté par des principes et des valeurs communes – telles que la justice sociale, l'égalité et la solidarité – qui inspirent, au-delà de leur diversité, les systèmes sociaux nationaux et qui se reflètent dans les Traités.

Nous reconnaissons que l'Union Européenne a pu obtenir des résultats considérables dans la voie du progrès social sur la base d'objectifs et d'instruments communs établis par les Traités. Il est donc nécessaire de lier la relance de l'Europe sociale à la reprise de la dynamique institutionnelle.

Nous croyons indispensable, à cette fin, que le Conseil, le Parlement Européen et la Commission élaborent ensemble une vision d'avenir pour l'Europe sociale, en promouvant avec une approche équilibrée les réformes et les adaptations liées à la mondialisation, aux restructurations industrielles, aux innovations technologiques, à la démographie et aux migrations, afin de renforcer la croissance, l'emploi et la qualité du travail tout en garantissant les droits et les protections sociales propres à la tradition européenne.

Nous considérons que la lutte contre le chômage doit rester un axe prioritaire de la politique économique et sociale des Etats membres et de l'Union.

Nous rappelons que, dans la perspective de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne renouvelée, les politiques sociales sont aussi un facteur de développement économique et de compétitivité puisqu'elles contribuent à l'amélioration de la productivité, à la création d'emplois et à la cohésion sociale.

Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la convergence économique et sociale au sein de l'Union afin de promouvoir l'emploi, l'égalité de chances sur le marché du travail, la formation tout au long de la vie, la modernisation de la protection sociale.

L'Europe sociale offrira ainsi une authentique valeur ajoutée au monde du travail et aux citoyens, en particulier ceux que les restructurations et l'adaptation à la mondialisation rendent plus vulnérables. Dans cette démarche, l'Union pourra s'appuyer sur l'ensemble des outils dont elle dispose (coordination, législation, dialogue social, programmes).

Nous soulignons le rôle déterminant que sont appelés à jouer, dans cette perspective, les partenaires sociaux, le dialogue social et la négociation collective à différents niveaux.

Nous croyons que l'Europe des 27 ne peut pas se réduire à une zone de libre échange mais qu'elle doit assurer l'indispensable équilibre entre la liberté économique et les droits sociaux, de sorte que le marché intérieur puisse devenir un espace régulé aussi au plan social. L'accomplissement de ce marché est indissociable de la mise en œuvre effective de l'acquis social communautaire, des principes d'égalité de traitement des travailleurs et de l'application du droit du travail national dans le cadre de la libre prestation de services.

Nous appelons à ce que l'Union Européenne s'engage à promouvoir les principes et les valeurs de son modèle social sur le plan international. Pour contribuer à une mondialisation plus juste et équilibrée, il est nécessaire de généraliser les clauses sociales dans les accords commerciaux de l'Union avec les Pays Tiers; d'encourager, au plan multilatéral, la prise en considération des principes et droits fondamentaux au travail tels que définis par l'OIT; de promouvoir un travail décent pour tous.

Nous proposons que le prochain rapport sur la Réalité Sociale de l'Union Européenne conduise à une révision à mi-parcours de l'Agenda Social, ayant comme objectif l'amélioration de la qualité du travail et la sécurisation des parcours professionnels afin de concrétiser l'égalité des chances devant l'emploi.

Nous souhaitons que cette exigence de développer l'Europe sociale, élément fort de tout rapprochement des citoyens avec le projet européen, puisse être reflétée dans les Conclusions de la Présidence lors des prochains Conseils Européens.

Signatures

**12/02/2007**